



**HOCKEY COLLÉGIAL MASCULIN DIVISION 2**  
**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES**  
**Saison 2025-2026**

Mis-à-jour : 2025-06-05

## Table des matières

Article 1	Règlements .....	1
1.1	Règlements de jeu .....	1
1.2	Règlements administratifs .....	1
Article 2	Règlements de jeu spécifiques .....	1
2.1	Nombre de joueurs (modifié) .....	1
2.2.	Durée des parties (modifié).....	2
2.3.	Temps d'arrêt entre les périodes .....	2
2.4.	Vestiaires .....	2
2.5.	Retard .....	2
2.6.	Arrêt de jeu .....	3
2.7.	Suspensions .....	3
2.8.	Couleurs de chandails .....	3
2.9.	Alignement des équipes .....	3
2.10.	Personnel de partie .....	3
2.11.	Statistiques en cas d'inadmissibilité .....	4
2.12.	Heure des parties .....	4
Article 3	Admissibilité .....	4
3.1.	Général.....	4
3.2.	Joueurs de 20 et 21 ans (modifié).....	5
3.3.	Joueurs affiliés .....	5
3.5.	Séries éliminatoires .....	5
Article 4	Règlements de fonctionnement .....	5
4.1.	Formule de compétition – Saison régulière (modifié) .....	5
4.2.	Formule de compétition – Séries éliminatoires .....	6
4.3.	Formule de compétition – Championnat provincial.....	6
4.3.	Points au classement .....	6
Article 5	Officiels .....	6
5.1.	Hockey Québec .....	6
5.2.	Répartition (modifié) .....	6
5.3.	Officiels mineurs .....	6
Article 6	Philosophie de la ligue .....	6
6.1.	Éthique sportive .....	6
Article 7	Mérites et récompenses .....	7
7.1.	Récompenses d'équipes .....	7
7.2.	Récompenses individuelles (modifié) .....	7

Article 8	Échéancier des alignements .....	7
Article 9	Transmission des résultats .....	8
Article 10	Échange de la vidéo de la partie .....	8
Article 11	Priorité aux activités de la ligue .....	8
Article 12	Appel d'une décision de l'officiel .....	8
Article 13	Rencontre d'entraîneurs (nouvel article) .....	8
Annexe 1	Protocole de match .....	9

## Article 1 Règlements

### 1.1 Règlements de jeu

Les règlements de jeu sont ceux de Hockey Canada et de Hockey Québec, incluant les règlements administratifs de Hockey Québec. Cependant, les présents règlements spécifiques s'ajoutent.

### 1.2 Règlements administratifs

Les règlements administratifs sont ceux du secteur collégial du RSEQ.

## Article 2 Règlements de jeu spécifiques

### 2.1 Nombre de joueurs

#### 2.1.1. Parties hors-concours, saison régulière et éliminatoires - Visières

Un maximum de 18 patineurs et deux (2) gardiens de buts peuvent s'habiller lors de chaque partie. Le minimum est de 14 patineurs et deux (2) gardiens.

Cependant, et seulement pour des raisons de force majeure (approuvées par le commissaire), une équipe peut aligner un (1) seul gardien de but.

Lors des parties hors concours, les équipes peuvent aligner 20 patineurs et trois (3) gardiens de but.

Tous les patineurs doivent porter un protecteur facial complet.

#### 2.1.2. Nombre de contrats de joueurs réguliers et affiliés (modifié)

À l'intérieur d'une saison donnée, une équipe collégiale peut signer jusqu'à un maximum de 30 joueurs à un contrat régulier et jusqu'à un maximum de 19 joueurs un contrat de joueur affilié.

Selon les règlements administratifs d'Hockey Québec :

A. Toutes les équipes peuvent signer un maximum de 19 joueurs affiliés.

B. Une équipe peut aligner un maximum de six (6) joueurs affiliés pour un match.

C. Pour toutes les divisions, les matchs comme joueurs affiliés sont comptabilisés lors des matchs de la saison régulière seulement.

D. Pour toutes les divisions, un gardien de but affilié, inscrit sur la feuille de match ne sera pas crédité d'un match affilié s'il ne participe pas au jeu.

E. Le remplacement d'un joueur ou d'un gardien de but absent, se fait par la même position. Un gardien de but remplace un gardien de but et un joueur remplace un joueur. Il est interdit de remplacer un gardien de but par un joueur affilié ou l'inverse.

F. Un joueur peut être affilié dans deux (2) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec annexe 13.2) pour un maximum de 10 matchs total comptabilisé avec les 2 équipes pendant la saison régulière. Les matchs ne sont pas comptabilisés séparément dans chacune des équipes.

Un gardien de but peut être affilié dans trois (3) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec annexe 13.2) pour un maximum de 10 matchs total comptabilisé avec les 3 équipes pendant la saison régulière. Les matchs ne sont pas comptabilisés séparément dans chacune des équipes.

Après ce 10e match, le joueur ou le gardien de but ne pourra plus remplacer dans ces équipes comme joueur affilié et devra jouer uniquement avec son équipe d'origine où il est inscrit comme joueur régulier. Cette règle ne s'applique pas lors des séries éliminatoires, des tournois et des championnats provinciaux.

## **2.2. Durée des parties**

### **2.2.1. Temps réglementaire (modifié)**

Trois (3) périodes de 20 minutes.

La procédure suivante est suivie :

- 1) Échauffement de 7 minutes
- 2) 1re période de 20 minutes
- 3) Réfection – 15 minutes
- 4) 2e période de 20 minutes
- 5) Réfection – 15 minutes
- 6) 3e période 20 minutes

### **2.2.2. Surtemps en saison régulière et en séries éliminatoires**

En cas d'égalité après le temps réglementaire en saison régulière, une période de tirs de barrage sera utilisée pour déterminer l'équipe gagnante.

En séries éliminatoires, il y aura des périodes de prolongation de 10 minutes à quatre (4) vs quatre (4) en sus du gardien de but. Si l'égalité persiste après cette période de surtemps, il y aura des tirs de barrage selon les modalités de l'article 9.7.3 des règlements administratifs de Hockey Québec.

Lors des demi-finales et de la finale de bronze du championnat provincial, il y aura des périodes de prolongation de 10 minutes à quatre (4) vs quatre (4) en sus du gardien de but. Si l'égalité persiste après cette période de surtemps, il y aura des tirs de barrage selon les modalités de l'article 9.7.3 des règlements administratifs de Hockey Québec. En finale du championnat provincial, il y aura des périodes de prolongation de 20 minutes à quatre (4) vs quatre (4) en sus du gardien de but jusqu'à ce qu'un but mette fin à la partie. Ce surtemps fait suite au passage de la surfaceuse après la 3e période et entre chaque période supplémentaire. Les équipes changent de côté de la glace à chaque période supplémentaire.

## **2.3. Temps d'arrêt entre les périodes**

Un temps d'arrêt de 12 minutes est inscrit au tableau. Cependant, les équipes doivent être prêtes à revenir sur la patinoire aussitôt que la réfection de la glace est terminée.

## **2.4. Vestiaires**

Dans la mesure du possible, l'équipe hôte doit rendre disponible le vestiaire soixante-quinze (75) minutes avant le début de la rencontre.

## **2.5. Retard**

2.5.1. Si l'arbitre de la joute est en cause, le manquement doit être signalé au commissaire de la ligue.

2.5.2. Une équipe en retard doit obligatoirement joindre l'organisation hôte pour aviser du délai. Les procédures des règlements administratifs du secteur collégial du RSEQ doivent être suivies.

2.5.3. Une partie retardée doit se jouer lorsqu'un minimum de 120 minutes de glace est disponible.

2.5.4. Pour toutes les parties, il faut assurer les minimas suivants :

- Habillage : 20 minutes
- Échauffement : 5 minutes
- Jeu : 50 minutes

## 2.6. Arrêt de jeu

Chaque équipe a droit à un (1) arrêt (temps mort) de 30 secondes par partie.

## 2.7. Suspensions

- 2.7.1. Les sanctions minimales sont celles prévues aux règles de jeu de Hockey Canada et de Hockey Québec.
- 2.7.2. Au cours de la saison régulière, le personnel d'entraîneurs qui recevra une troisième pénalité mineure pour abus verbal envers les officiels ou conduite anti sportive (A-61) verra son entraîneur-chef suspendu pour la prochaine partie du calendrier. Chaque pénalité de banc subséquente entraînera une suspension d'une partie pour l'entraîneur-chef. Le total des punitions sera remis à zéro avant le début des séries éliminatoires
- 2.7.3. Les entraîneurs doivent s'assurer que les joueurs qui reçoivent une pénalité entraînant une suspension commencent à purger leur suspension immédiatement, et ce, même en l'absence d'un avis de sanction formel.
- 2.7.4. Toute suspension doit être purgée selon les dispositions suivantes :
- Suspension à la suite d'une partie hors-concours doit être purgée dans la prochaine partie de ligue ;
  - Toute suspension reçue dans une partie de ligue doit être purgée dans la prochaine partie de ligue. Le joueur peut jouer dans les parties hors-concours ou les tournois, sauf dans le cas de tournois de ligue ;
  - Le commissaire peut étudier toute situation problématique.

## 2.8. Couleurs de chandails

	Session automne (hors-concours et saison régulière)	Session hiver et séries éliminatoires
Équipe hôte	Couleurs pâles	Couleurs foncées
Équipe visiteuse	Couleurs foncées	Couleurs pâles

## 2.9. Alignement des équipes

Trente-cinq (35) minutes avant le début de la partie, chaque équipe doit remettre au marqueur officiel une liste signée par l'entraîneur-chef comprenant les joueurs qui participeront à la période d'échauffement (maximum de 21 joueurs comprenant deux (2) gardiens) ainsi que l'alignement partant de la partie.

Quinze (15) minutes avant le début de la partie, chaque équipe doit mentionner au marqueur officiel les joueurs retranchés, s'il y a lieu

## 2.10. Personnel de partie

Les six (6) tâches suivantes doivent être remplies par l'équipe hôte :

- (1) Responsable de la compétition\*
- (1) Annonceur
- (1) Marqueur-chronométrateur\*
- (1) Préposé à la vidéo\*
- (1) Préposé aux tirs au but\*
- (1) Thérapeute sportif certifié\*

Total : Six (6) tâches remplies par un minimum de six (6) personnes. Les tâches (\*) ne peuvent être combinées à une autre.

Tout manquement doit être signalé au commissaire qui prend les mesures appropriées, notamment l'imposition d'une amende.

### **2.11. Statistiques en cas d'inadmissibilité**

- 2.11.1. Lorsqu'une joute est perdue à cause de l'emploi d'un joueur inadmissible, les efforts individuels des autres joueurs sont retenus pour fin de compilation des statistiques individuelles.
- 2.11.2. Si l'équipe non fautive gagne la joute, le pointage compilé aux statistiques est celui de la partie.
- 2.11.3. Si l'équipe fautive gagne la joute, le pointage devient un (1) à zéro (0) en faveur de l'équipe non fautive, pour fin de compilation du classement de cette joute.

### **2.12. Heure des parties**

- 1) L'institution doit prévoir des réservations de glace permettant la tenue de parties minimalement sur deux (2) jours : vendredi soir et/ou samedi et/ou dimanche.
- 2) Les heures de parties doivent être fixées selon les balises suivantes :
  - a. Vendredi : Début de la partie entre 19 h et 21 h
  - b. Samedi : Début de la partie entre 12 h et 21 h
  - c. Dimanche: Début de la partie entre 12 h et 18 h
- 3) Il est permis de jouer lors des jours de semaine si les deux (2) équipes s'entendent.
- 4) Dans le but d'uniformiser le calendrier, les heures de début des parties doivent être de fixées aux 30 minutes. Par exemple : 12h00, 13h30 en évitant les 12h10 et les 17h35.
- 5) Les plages horaires doivent permettre d'accueillir des équipes devant se déplacer tout en ne les forçant pas à manquer des cours ou à un retour tard la veille de journée de cours.

## **Article 3 Admissibilité**

### **3.1. Général**

Les règles d'admissibilité sont celles du secteur collégial du RSEQ, sauf les exceptions suivantes.

#### **Catégories d'âge pour la saison 2025-2026**

<b>Âge</b>	<b>Année de naissance</b>
17 ans	Joueurs nés en 2008
18 ans	Joueurs nés en 2007
19 ans	Joueurs nés en 2006

20 ans	Joueurs nés en 2005
21 ans	Joueurs nés en 2004

### 3.2. Joueurs de 20 & 21 ans (modifié)

Chaque équipe peut inscrire un maximum de cinq (5) joueurs de 20 ans et plus sur le formulaire d'engagement. Un joueur de 20 ans doit avoir évolué dans une des équipes **de hockey collégiales du RSEQ** l'année précédente. Un joueur de 21 ans doit avoir évolué dans une des équipes **de hockey collégiales du RSEQ** l'année précédente et doit avoir une date de naissance tardive (« late »), soit être né entre le 15 septembre et 31 décembre.

Un joueur affilié de 21 ans doit obligatoirement remplacer un joueur **régulier** de 21 ans.

### 3.3. Joueurs affiliés

Les équipes pourront seulement affiliés des joueurs évoluant en tant que joueurs réguliers pour une équipe M18 AA, M18 BB, junior A ou junior B. Ces joueurs affiliés devront également être étudiants à temps plein au collège de leur équipe et devront figurer sur le formulaire d'engagement. Un joueur affilié de 21 ans doit obligatoirement remplacer un joueur **régulier** de 21 ans.

### 3.5. Séries éliminatoires

#### 3.4.1. Gardiens de but en séries éliminatoires

Si une équipe désire aligner un troisième gardien de but n'étant pas admissible aux éliminatoires selon la règle de pourcentage de participation, elle doit identifier le troisième gardien de but potentiel avant le début des séries éliminatoires en présentant au commissaire de la ligue le dossier de cet athlète et recevoir une approbation de celui-ci.

#### 3.4.2. Joueur affilié en séries éliminatoires

Pour être admissible à participer aux séries éliminatoires, un joueur affilié devra avoir participé à quatre (4) parties de l'équipe collégiale durant la saison régulière.

## Article 4 Règlements de fonctionnement

### 4.1. Formule de compétition – Saison régulière (modifié)

Nombre d'équipes : **17** équipes divisées en deux (2) conférences ;

Conférence Nord-Est : Alma, Drummondville, **Lafleche**, Lévis, Limoilou, Rimouski, Sainte-Foy, Thetford, Victoriaville

Conférence Sud-Ouest : Abitibi-Témiscamingue, André-Grasset, André-Laurendeau, Jean-de-Brébeuf, **Lanaudière**, Saint-Jérôme, Saint-Laurent, Vieux-Montréal

Nombre de parties : **30**

Conférence Sud-Ouest : 4 matchs contre chaque équipe de la conférence et 2 matchs aléatoires

Conférence Nord-Est : 3 matchs contre chaque équipe de la conférence et 6 matchs aléatoires

#### **4.2. Formule de compétition – Séries éliminatoires (modifié)**

Nombre d'équipes : 8 par conférence

1<sup>ère</sup> ronde : séries 2 de 3, positions 1-8

2<sup>e</sup> ronde : séries 2 de 3, gagnants sont qualifiés pour le championnat provincial

Championnat de conférence : série 2 de 3, gagnants affronteront le perdant de la conférence opposée en 1/2 finale du championnat provincial

#### **4.3. Formule de compétition – Championnat provincial**

Les quatre (4) équipes gagnantes des séries éliminatoires ont accès au championnat provincial. Les demi-finales se joueront la journée du samedi et la finale se jouera le dimanche.

1/2 finale : 2 S-O vs 1 N-E

1/2 finale : 2 N-E vs 1 S-O

Finale 3<sup>e</sup> position : Perdants des demi-finales

Finale : Gagnants des demi-finales.

Le championnat provincial de hockey collégial masculin division 2 a lieu en alternance entre le Sud-Ouest et le Nord-Est, dans la mesure où un collège de la conférence désignée est apte à recevoir.

#### **4.3. Points au classement**

Victoire : deux (2) points

Défaite en tirs de barrage : un (1) point

Défaite en temps réglementaire : zéro (0) point

### **Article 5 Officiels**

#### **5.1. Hockey Québec**

Les officiels doivent être membres en règle de Hockey Québec.

#### **5.2. Répartition (modifié)**

La formule obligatoire est : un (1) arbitre et deux (2) juges de lignes, tant pour la saison régulière que pour les séries éliminatoires. La formule idéale est deux (2) arbitre et deux (2) juges de lignes, tant pour la saison régulière que pour les séries éliminatoires.

#### **5.3. Officiels mineurs**

L'institution hôte est responsable des officiels mineurs et de leur compétence.

Les officiels mineurs doivent se rapporter à l'arbitre en chef avant chaque partie. Ils doivent avoir en leur possession une copie des règlements de la ligue.

### **Article 6 Philosophie de la ligue**

#### **6.1. Éthique sportive**

Les joueurs doivent obligatoirement se donner la main après les parties. Les entraîneurs peuvent également se donner la main après les parties.

## Article 7 Mérites et récompenses

### 7.1. Récompenses d'équipes

#### 7.1.1. Saison régulière

Une bannière est remise à l'équipe championne du classement général de la saison régulière dans chaque conférence.

#### 7.1.2. Championnat de conférence

Une bannière est remise à l'équipe championne des séries éliminatoires dans chaque conférence.

#### 7.1.3. Championnat provincial

Une bannière et des médailles d'or sont remises à l'équipe championne du championnat provincial. L'équipe finaliste reçoit des médailles d'argent. L'équipe gagnante de la finale de 3<sup>e</sup> position reçoit des médailles de bronze.

#### 7.1.4. Éthique sportive

Les entraîneurs procèdent par vote à la sélection de l'équipe ayant démontré l'éthique sportive par excellence. L'équipe sélectionnée reçoit une bannière d'éthique sportive.

### 7.2. Récompenses individuelles

À la fin de la saison, les entraîneurs choisissent les mérites individuels.

#### 7.2.1 Équipes d'étoiles (modifié)

Le processus de sélection est le suivant :

- 1) Les équipes soumettent leurs sept (7) meilleurs joueurs, dont minimalement deux (2) attaquants, un (1) défenseur et un (1) gardien de but ;
- 2) Une liste est préparée et les équipes choisissent, **pour leur conférence d'appartenance seulement**, les six (6) meilleurs attaquants, les quatre (4) meilleurs défenseurs et les trois (3) meilleurs gardiens, en excluant leurs propres joueurs.

À partir des votes, les équipes suivantes sont sélectionnées **par conférence** :

- 1<sup>re</sup> équipe d'étoiles : trois (3) attaquants, deux (2) défenseurs et une (1) gardien de but.
- 2<sup>e</sup> équipe d'étoiles : trois (3) attaquants, deux (2) défenseurs et une (1) gardien de but.

## Article 8 Échéancier des alignements

Les dates suivantes doivent être respectées :

- 7 jours ouvrables avant la première partie : Remettre l'alignement officiel au RSEQ pour l'enregistrement à Hockey Canada (HCR)
- 72 heures avant la première partie : Remettre le formulaire d'engagement signé au RSEQ
- 10 janvier – 23h59 : Date limite de libération d'un joueur
- 25 janvier – 23h59 : Date limite de signature de joueur affilié
- 10 février – 23h59 : Date limite pour signature d'un nouveau joueur

Toute modification à l'alignement doit être transmise au RSEQ afin que le formulaire de composition officiel soit modifié en conséquence

### **Article 9 Transmission des résultats**

Les résultats et la feuille de match sont remplis en temps réel par le marqueur via la plateforme Spordle. La feuille de match doit être complétée dans les 30 minutes suivant la fin de la partie. Les informations suivantes doivent être remplies :

- Alignement des deux (2) équipes, en spécifiant le gardien partant et les entraîneurs.
- Détails des buts et passes (incluant le temps, la période et A.N/D.N/FD/TP/A.N+FD/D.N+FD)
- Détails des pénalités (incluant le temps et la période)
- Statistiques des gardiens de but (incluant les lancers reçus, les minutes jouées pour chaque période et les buts accordés)
- Heure de début et fin de la partie
- Noms des officiels présents
- Deux (2) étoiles de la partie; 1 par équipe

### **Article 10 Échange de la vidéo de la partie**

Toutes les parties (saison régulière, éliminatoires, showcase, parties hors-concours intra-ligue) doivent être filmés par l'équipe hôte. La vidéo devra être téléchargée sur « TPE » ainsi que d'être partagée à tous les membres de la ligue avant midi le prochain jour ouvrable lors des parties hors-concours intra-ligue et de saison régulière et avant midi le lendemain d'une partie en séries éliminatoires.

Toutes les périodes d'échauffement doivent être filmées par une caméra stable couvrant entièrement la zone centrale.

La partie doit être filmée jusqu'à la sortie des joueurs de la patinoire.

Pour toute modification à la vidéo, l'équipe fautive sera mise à l'amende pour un montant de deux cents dollars (200\$) pour une première offense et de deux cents dollars (200\$) et une partie de suspension à l'entraîneur pour les fois subséquentes.

### **Article 11 Priorité aux activités de la ligue**

Pendant les sessions scolaires, les équipes doivent prioriser les activités et le calendrier de la ligue avant de participer à des événements extérieurs.

### **Article 12 Appel d'une décision de l'officiel (nouvel article)**

Une équipe peut contester une sanction ou rapporter un comportement non éthique d'un joueur, entraîneur ou membre d'une organisation. La demande du collègue requérant doit se faire avant 17h la deuxième journée ouvrable suivant le jour de la partie. Le collègue demandeur aura le fardeau de la preuve. Un montant de deux-cents dollars (200\$) sera facturé au collègue demandeur. À la demande du commissaire seulement, une copie de la séquence vidéo pourrait être exigée. Si la décision donne raison au collègue demandeur, cette somme sera remboursée.

En séries éliminatoires, le demande doit être acheminée avant midi le lendemain de l'incident.

**Article 13 Rencontre d'entraîneurs (nouvel article)**

Sous recommandation des responsables des sports, des rencontres d'entraîneurs auront lieu chaque année.

Les entraîneurs peuvent, entre autres, apporter des suggestions aux éléments ci-dessous :

- Sélectionner les mérites individuels de la ligue
- Mettre en application des recommandations au comité de ligue de qui il relève.
- De participer à toutes les réunions auxquelles ils sont convoqués pour évaluation des activités, ou autre sujet d'intérêt de la ligue collégiale.
- Présence aux événements de la ligue, notamment la partie des étoiles et la remise des mérites.

## Annexe 1 Protocole de match

### Avant-match

1. À la fin de la période d'échauffement, les joueurs doivent aller s'installer sur la ligne de but au fond de la patinoire.
2. L'annonceur maison souhaite la bienvenue à la partie et annonce les alignements partants de chacune des équipes, en débutant par l'équipe qui visite et ensuite l'équipe receveuse.
3. Lorsqu'ils sont nommés, les joueurs annoncés se déplacent de la ligne des buts vers leur ligne bleue respective.
4. Une fois les deux alignements partants présentés, le reste des équipes rejoignent leurs coéquipiers partants sur la ligne bleue.
5. Les joueurs des deux équipes se font face, lèvent leurs bâtons à titre de salut, puis les font raisonner sur la patinoire avant de se diriger vers leurs bancs respectifs pour débiter la partie.

### Après-match

Le collègue hôte a la tâche de désigner, de façon objective et neutre, les deux (2) étoiles de la partie (1 par collègue). L'annonceur annonce le choix des deux (2) étoiles et les deux (2) étoiles sont indiquées dans Spordle.

Tout changement aux protocoles pour une occasion spéciale doit être approuvé par le commissaire et l'autre collègue concerné (ex.: cérémonie pour souligner les finissantes lors de la dernière partie).